Dénomination du produit : LO Funds – Continental Europe Family Leaders Identifiant d'entité juridique: 549300WSFBE364SNNU74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: _____%***

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: [Insérer le %]***

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **_____ %** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut une réduction des incidences environnementales négatives et autres externalités associées à l'économie mondiale, en intégrant à son processus d'investissement une évaluation des investissements potentiels du point de vue des critères ESG, comme décrit de façon plus détaillée dans la présente déclaration.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Le Gérant utilise la Méthodologie de notation de la matérialité industrielle ESG/CAR de Lombard Odier ("**Méthodologie de notation LO**") pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. La Méthodologie de notation LO examine les pratiques commerciales des sociétés par rapport à l'entier de leurs écosystèmes de partenaires et utilise une méthodologie de cartographie de la matérialité ESG et de notation ESG propriétaire permettant au Gérant de se concentrer sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance les plus importantes dans la chaîne de valeur d'une société. De plus amples informations sur la Méthodologie de notation LO figurent à l'annexe I.

  La Méthodologie de notation LO utilise plus de 150 points de données axés sur la durabilité, pour chaque société, afin d'analyser le profil environnemental et social des investissements sous-jacents du Compartiment. S'ils sont disponibles, ces points de données incluent des données cartographiées selon les thèmes identifiés par les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité établis par le SFDR.

  En fonction de la note attribuée par la Méthodologie de notation LO, le Gérant adopte une approche sélective et investit au moins 50% des actifs du Compartiment dans des sociétés notées C- ou plus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

  Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Non applicable

  Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

  Non applicable

  Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

  Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ **Oui**

☐ **Non**

Le Gérant considère les principales incidences négatives comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale (et, dans une certaine mesure, sociale) du portefeuille du Compartiment par rapport à des critères de durabilité pouvant être mesurés objectivement et appliqués de façon uniforme dans toute l'Union européenne, comme indiqué de façon plus détaillée ci-dessous. Cette prise en considération peut guider les décisions d'investissement (notamment si les principales incidences négatives montrent qu'un investissement est susceptible de causer un préjudice important), mais sert surtout à mieux comprendre la dynamique de durabilité globale du Compartiment sur une base ex post. A noter que les principales incidences négatives ne sont pas toutes importantes pour tous les investissements, ou peuvent ne pas toutes être importantes de la même façon, et que leur prise en considération n'est donc qu'un élément parmi d'autres dans l'analyse globale des facteurs de durabilité menée par le Gérant.

Principales incidences négatives – Tableau des indicateurs	Principales incidences négatives – Nº de l'indicateur	Description de l'indicateur	Approche
Tableau 1 (obligatoire)	1	Emissions des scopes 1, 2 et 3	Nous examinons les émissions du scope 1, les émissions du scope 2 et les émissions importantes du scope 3 d'une société donnée, ainsi que la mesure dans laquelle cette société œuvre dans un secteur ayant une incidence modérée ou plus élevée sur les émissions, afin d'évaluer l'importance globale des émissions de gaz à effet de serre pour cette société. Nous vérifions également si la société concernée a mis en place une stratégie de décarbonisation crédible, ambitieuse et compatible avec les objectifs de
	2	Empreinte carbone	
	3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	

Tableau 2 (facultatif) (caractéristiques environnementales)	4	Sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	l'Accord de Paris, à l'aide de notre outil d'évaluation de la hausse implicite de la température ("Implied Temperature Rise" – ITR). De plus amples informations sur notre outil ITR figurent à l'annexe II.
Tableau 1 (obligatoire) (suite)	4	Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Grâce à notre processus de surveillance de l'implication des produits, nous évaluons l'exposition de chaque activité économique au secteur des combustibles fossiles (de l'exploration et de la production au raffinage et à la distribution). De plus, les investissements dans des sociétés qui génèrent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux combustibles fossiles les plus polluants (extraction de charbon, production d'électricité à partir du charbon et activités pétrolières et gazières non conventionnelles) sont limités.
	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	La production d'énergie non renouvelable est prise en compte dans l'évaluation susmentionnée pour la principale incidence négative nº 4 concernant l'exposition des sociétés aux activités liées aux combustibles fossiles. La contribution aux émissions dues à l'énergie est incluse dans l'analyse décrite pour les principales incidences négatives nº 1, 2 et 3 ci-dessus, les émissions provenant de la production d'énergie étant incluses dans le scope 3 et les émissions provenant de la consommation directe d'énergie étant incluses dans les scopes 1 et 2. De plus, grâce à notre Méthodologie de notation LO, nous surveillons la part de consommation d'énergie primaire produite à partir d'énergies renouvelables, ainsi que les ambitions et objectifs des sociétés à cet égard.
	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Nous évaluons l'intensité des prélèvements d'eau, l'émission de polluants des eaux, la production de déchets dangereux et la proximité des actifs opérationnels connus d'une société avec les zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Nous déterminons également si une société œuvre dans un secteur où les incidences sur la biodiversité, l'eau, les polluants des sols et les déchets solides sont modérées ou élevées. Pour chacun de ces indicateurs, la performance absolue et relative est prise en compte.
	8	Rejets dans l'eau	
	9	Ratio de déchets dangereux	

Tableau 1 (obligatoire) (suite)	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Nous évaluons la capacité des sociétés à respecter ces principes grâce à notre exhaustive Méthodologie de notation LO. Nous surveillons les violations de ces principes en examinant l'exposition des sociétés aux controverses modérées à graves et les prévisions relatives à ces controverses. Les thèmes relevant des controverses couvrent les accidents liés à l'environnement (activités, chaîne d'approvisionnement, produits et services), aux considérations sociales (employés, chaîne d'approvisionnement, clients, société et communauté) et à la gouvernance (déontologie, gouvernance générale et politiques publiques).
	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	12	Ecart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes	Nous collectons des données sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes pour les investissements pour lesquels des données sont disponibles. Nous considérons que les performances réalisées par rapport à ces indicateurs sont des sujets d'engagement et non pas un moyen de justifier une approche restrictive de l'investissement. La couverture et la disponibilité des données sur ces indicateurs sont limitées. La mixité au sein des organes de gouvernance fait partie de notre évaluation systématique de la gouvernance d'entreprise, qui est intégrée dans notre Méthodologie de notation LO.
	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	
	14	Exposition à des armes controversées	Toute exposition à des armes controversées est systématiquement filtrée et exclue.
Tableau 3 (facultatif) (caractéristiques sociales)	2	Taux d'accidents	Nous déterminons si une société œuvre dans un secteur exposé à un risque d'accidents mortels faible, modéré ou élevé. Pour les sociétés qui œuvrent dans des secteurs où les risques sont modérés à élevés, nous évaluons le taux de mortalité en fonction d'évaluations fournies par des fournisseurs de données tiers.

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment investit en actions de sociétés émettrices dont le siège se situe dans un pays de l'EEE, à l'exception du Royaume-Uni.

Le Compartiment n'inclut pas spécifiquement une évaluation de considérations environnementales ou sociales dans sa politique d'investissement. Le Gérant intègre néanmoins les risques en matière de durabilité dans ses propres processus/stratégies d'investissement pour le Compartiment (i) en filtrant les investissements potentiels en fonction d'une évaluation de leur profil ESG, à l'aide de la Méthodologie de notation LO susmentionnée, (ii) en tenant compte des points de données susmentionnés liés aux principales incidences négatives et (iii) en excluant les investissements controversés, comme indiqué ci-dessous.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Exclusions

Les exclusions suivantes sont contraignantes:

Exclusion des armes controversées

Le Compartiment exclura l'exposition directe aux sociétés impliquées dans les armes controversées, c.-à-d. les sociétés qui fabriquent, font le commerce ou stockent des armes controversées (armes biologiques et chimiques, mines anti-personnelles, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc). Sont concernées par cette exclusion les armes interdites ou proscrites par la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (entrée en vigueur en 1999), la Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo) de 2008, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT) de 1972, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968, la Convention sur les armes chimiques (CAC) de 1993 et la liste d'exclusion de la SVVK-ASIR. L'uranium appauvri et le phosphore blanc sont également exclus.

Exclusion du tabac, du charbon, des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations Unies

Le Compartiment exclut:

Tabac: sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la production de produits à base de tabac ou de la distribution de produits/services du tabac.

Charbon thermique:

Exploitation minière – sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique.

Production d'électricité – sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité au charbon.

Pétrole et gaz non conventionnels: sociétés générant plus de 10% de l'ensemble de leur chiffre d'affaires des sables bitumineux, du gaz et du pétrole de schiste et de l'exploration gazière et pétrolière dans l'Arctique.

Violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que de leurs conventions sous-jacentes: sociétés impliquées dans les violations les plus graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies ("Controverses de niveau 5").

Les exclusions relatives au tabac, au charbon, aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles et aux Controverses de niveau 5 sont assujetties à la politique d'exclusion du Gérant. Il est possible d'y déroger dans les circonstances exceptionnelles décrites dans ladite politique.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Notation minimum

Le Gérant investit au moins 50% des actifs du Compartiment dans des sociétés notées C- ou plus en vertu de la Méthodologie de notation LO.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Il n'y a pas de taux d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées au moyen des principales incidences négatives, notamment les principales incidences négatives nº 10 et 11 du tableau 1 de l'annexe I des NTR du SFDR 2022/1288. Les pratiques de gouvernance sont examinées par le Gérant au moyen d'une analyse des données et d'un engagement direct auprès des sociétés.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

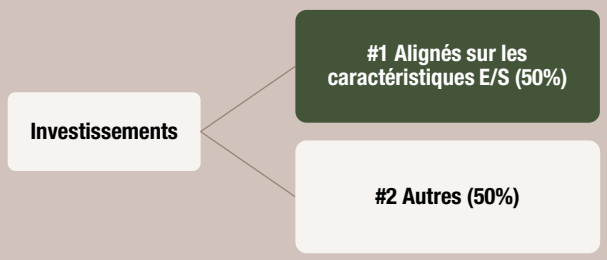

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines* incluses**

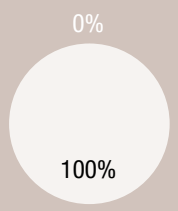

■ Alignés sur la taxinomie

□ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

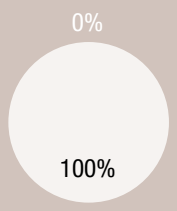

■ Alignés sur la taxinomie

□ Autres investissements

* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements classés dans la catégorie "#2 Autres" incluent des sociétés auxquelles la Méthodologie de notation LO a attribué une note inférieure à C- ou des sociétés non couvertes par la Méthodologie de notation LO. Leur inclusion vise, entre autres, à diversifier le portefeuille ou à refléter des indices de référence communs ou une exposition au marché large, en soutien à la performance financière du Compartiment. En guise de garantie minimale, ces investissements n'incluent pas les sociétés associées à des Controverses de niveau 5 (telles que définies ci-dessus). La catégorie "#2 Autres" inclut également des Liquidités et Moyens proches des liquidités (par exemple pour atteindre des objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions de marché défavorables), ainsi que des produits dérivés (par exemple à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille).

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet

www.loim.com